الجمهورية الجزائـرية الديمقراطية الشعبيـة République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique





Accord Cadre de Coopération

entre

L'Université Abderrahmane Mira-Béjaïa (l'UAMB), sise à Route de Targa Ouzemmour- 06000 Béjaïa, Algérie

et

La Sarl MeriPlast,

sise à l'Arrière Port 06000 Béjaïa, Algérie

Dans le cadre de la coopération Université-Entreprise et la valorisation de la recherche scientifique, technique et technologique, *l'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa* et la *Sarl Meriplast* s'engagent à établir un espace d'échange et de coopération dans un esprit *gagnant-aganant et de manière durable :*

Article 01:

Aux termes de la présente convention, les deux parties conviennent de développer leur collaboration dans des domaines d'activités les concernant et d'intérêts communs.

Article 02:

Les deux parties conviennent de mettre à la disposition de l'une ou de l'autre partie des données et informations susceptibles de contribuer à la consolidation et au développement de leur collaboration.

Article 03:

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre leurs potentialités humaines et matérielles pour l'organisation conjointe de rencontres, conférences et séminaires afin de contribuer au développement de la recherche scientifique et au transfert de compétences et de technologies.

Article 04:

Dans le cadre d'une politique évolutive et pertinente centrée sur l'individu, la *Sarl MeriPlast* s'engagent à :

- ✓ Permettre aux étudiants d'intégrer ses locaux pour d'éventuels stages et formations
- ✓ Mettre à la disposition des stagiaires, des professionnels afin de les orienter et de les accompagner tout au long de leurs stages
- ✓ Encadrer des étudiants de fin de cycle dont les thèmes de thèses sont en rapport avec le domaine d'activité de la **Sarl MeriPlast**
- ✓ Offrir aux diplômés de l'*UAMB* une opportunité d'insertion professionnelle

Afin de concrétiser et de consolider la coopération entre les deux parties, l'UAMB s'engage à :

✓ Mettre à la disposition de la *Sarl MeriPlast* ses locaux et ses espaces pour d'éventuelles conférences dont les thèmes sont pertinents aux étudiants de l'*UAMB*

- ✓ Mettre à la disposition de la *Sari Meriplast* les listes des promotions sortantes classées par ordre de mérite pour un éventuel recrutement
- ✓ Inviter la *Sarl Meriplast* à assister aux manifestations scientifiques organisées par l'*UAMB* et à animer des conférences et séminaires qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'*UAMB*

Article 05:

Les deux parties conviennent de respecter le caractère confidentiel des faits et données ainsi que des nouvelles connaissances obtenues.

Article 06:

En cas de litige, les deux parties s'engagent à régler leurs différents à l'amiable.

Article 07:

En cas de modification apportée à la présente convention, la partie requérante doit informer l'autre partie par écrit et lui exposer les motifs de cette modification.

Article 08:

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires étant destinés à chacune des deux parties.

Fait à Béjaïa le,0...8...N0.V...20.15.......

Pour l'UAMB

Pr SAIDANI Boualem

Recteur

Pour la Sarl MeriPlast

Mr MERIDJI Abdelhakim

Le Directeur Général

Pirecteur Généra

NALE RIGHTABORE HAND

Port BE 134 22 49 5